

---

## **Abrégé de la Politique administrative du Fonds de diversification et de développement & du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles de la MRC des Etchemins**

### **1. Objectifs des fonds :**

Le *Fonds de diversification et de développement* et le *Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles de la MRC des Etchemins* appuient des projets visant le développement d'entreprises. Ces projets contribuent nécessairement à diversifier l'économie sur le territoire de la MRC et sont créateurs d'emplois à temps plein et de qualité.

### **2. Nature des projets ciblés :**

- Les projets et activités doivent permettre de (a) diversifier l'économie régionale, (b) créer des emplois à temps plein ou des équivalents d'emplois à temps plein.
- Seuls les projets de nature industrielle et manufacturière sont admissibles au Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles.

Les corporations privées à but lucratif, les coopératives et les organismes à but non lucratif et incorporés sont admissibles. Ces entreprises doivent être situées sur le territoire de la MRC des Etchemins.

### **3. Secteurs d'intervention :**

**Secteurs prioritaires :** industriel, forestier, agricole et touristique.

- Les activités reliées 1) à l'augmentation du niveau de connaissances des entreprises à l'égard du marché du travail, des programmes et mesures d'aide des nouvelles technologies, 2) au transfert et à l'adaptation de technologies 3) à la formation et au perfectionnement en institution/entreprise pour accroître l'expertise des entreprises.
- Les activités favorisant 1) le télé-travail et l'ouverture du marché du travail pour les femmes, 2) l'expérimentation de modèles différents de développement : coopératives, entreprises d'économie sociale, 3) l'accroissement du sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu et de leur participation aux activités de développement de la MRC.
- Les activités favorisant 1) la valorisation du métier de producteur agricole et la stimulation d'une relève, 2) l'émergence en agriculture de projets adaptés aux réalités locales, 3) la concertation entre les intervenants du secteur agroalimentaire de la MRC.
- Les activités favorisant la création des conditions pouvant assurer 1) la pérennité de la ressource forestière, 2) le développement d'entreprises forestières en fonction des potentiels disponibles, dont le développement des potentiels acéricoles, 3) la création et le développement d'un partenariat entre les acteurs des secteurs agroalimentaires, forestiers et touristiques.
- Les activités favorisant : 1) la mise en œuvre du potentiel récréo-touristique de la région 2) une plus grande accessibilité des secteurs d'intérêt au grand public, 3) l'émergence d'une image de la MRC mettant en valeur ses attraits récréo-touristiques.
- Les activités favorisant la protection du patrimoine humain, historique et naturel des villages, la reconnaissance des acquis, un accès élargi à la culture, l'éveil des jeunes aux valeurs culturelles, la concertation et la valorisation de l'innovation.

**D'autres conditions sont présentées dans un tableau au verso de cette page.**

		Fonds de diversification et de développement	Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles
Dépenses admissibles		*Dans la mesure où ces actions sont réalisées dans le but de diversifier l'économie et de stimuler la création d'emploi, toutes les dépenses reliées directement à la réalisation d'une étude, d'un projet-pilote ou d'activités de recherche sont admissibles. *Tous les résultats doivent être rendus publics.	*Dépenses en capital : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation (exception : dépenses d'achalandage). *Acquisition de technologies, de logiciels et de progiciels...(exception dépenses de recherche et développement). *Besoin de fonds de roulement (première année d'opération de l'entreprise).
Nature de l'aide financière		L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.	L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable.
Montant de l'aide financière		Maximum fixé au solde de l'enveloppe annuelle disponible au moment de la demande.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Première enveloppe de 50 000\$</b> pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel brut inférieur à 250 000\$.</li> <li>• <b>Deuxième enveloppe de 200 000\$</b> pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel brut de 250 000\$ et plus.</li> </ul>
Taux maximal de l'aide financière	OBNL	90 % en provenance des Fonds – 90 % de cumul d'aides financières gouvernementales.	
	Autres	50 % en provenance des Fonds – 75 % de cumul d'aides financières gouvernementales.	<p><b><u>Première enveloppe de 50 000\$ :</u></b> Min.: 10 000\$ / projet Max.: 50 000\$ / projet jusqu'à concurrence de 50% en provenance du Fonds – 75% de cumul d'aides financières gouvernementales.</p> <p><b><u>Deuxième enveloppe de 200 000\$ :</u></b> <i>Minimum</i> : 10 000\$ / projet <i>Maximum</i> : 100 000\$ / projet jusqu'à concurrence de 15% de la valeur totale du projet en provenance du Fonds – 75% de cumul d'aides financières gouvernementales.</p>
Modalités de versement		Entente entre le CLD et l'entreprise.	Entente entre le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE) et l'entreprise.
Restrictions		*Les dépenses admissibles ne peuvent être encourues avant la date de réception de la demande officielle au CLD. * L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. * <b>Le cumul des aides financières gouvernementales inclut les crédits d'impôts remboursables pour un projet.</b> * <i>Jusqu'à épuisement des fonds (100 000 \$ / an).</i>	*Les dépenses admissibles ne peuvent être encourues avant la date d'acceptation du projet par le MDEIE. * L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. * <b>Le cumul des aides financières gouvernementales inclut les crédits d'impôts remboursables pour un projet.</b> * <i>Jusqu'à épuisement des fonds (250 000\$ / an).</i>
Documents complémentaires		Signature des documents autorisant l'enquête du crédit.	
Date limite de dépôt des projets		Aucune date limite.	1 <sup>er</sup> mars 2009
Site Internet		<a href="http://www.cldetchemins.qc.ca">www.cldetchemins.qc.ca</a>	<a href="http://www.cldetchemins.qc.ca">www.cldetchemins.qc.ca</a>

